

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mars 2023

PRÉVENTION DE L'EXPOSITION EXCESSIVE DES ENFANTS AUX ÉCRANS - (N° 909)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N° 101

présenté par
Mme Janvier

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 9, substituer à la seconde occurrence du mot :

« et »,

le mot :

« ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que la formation spécifique peut être proposée dans le cadre de la formation initiale ou continue.